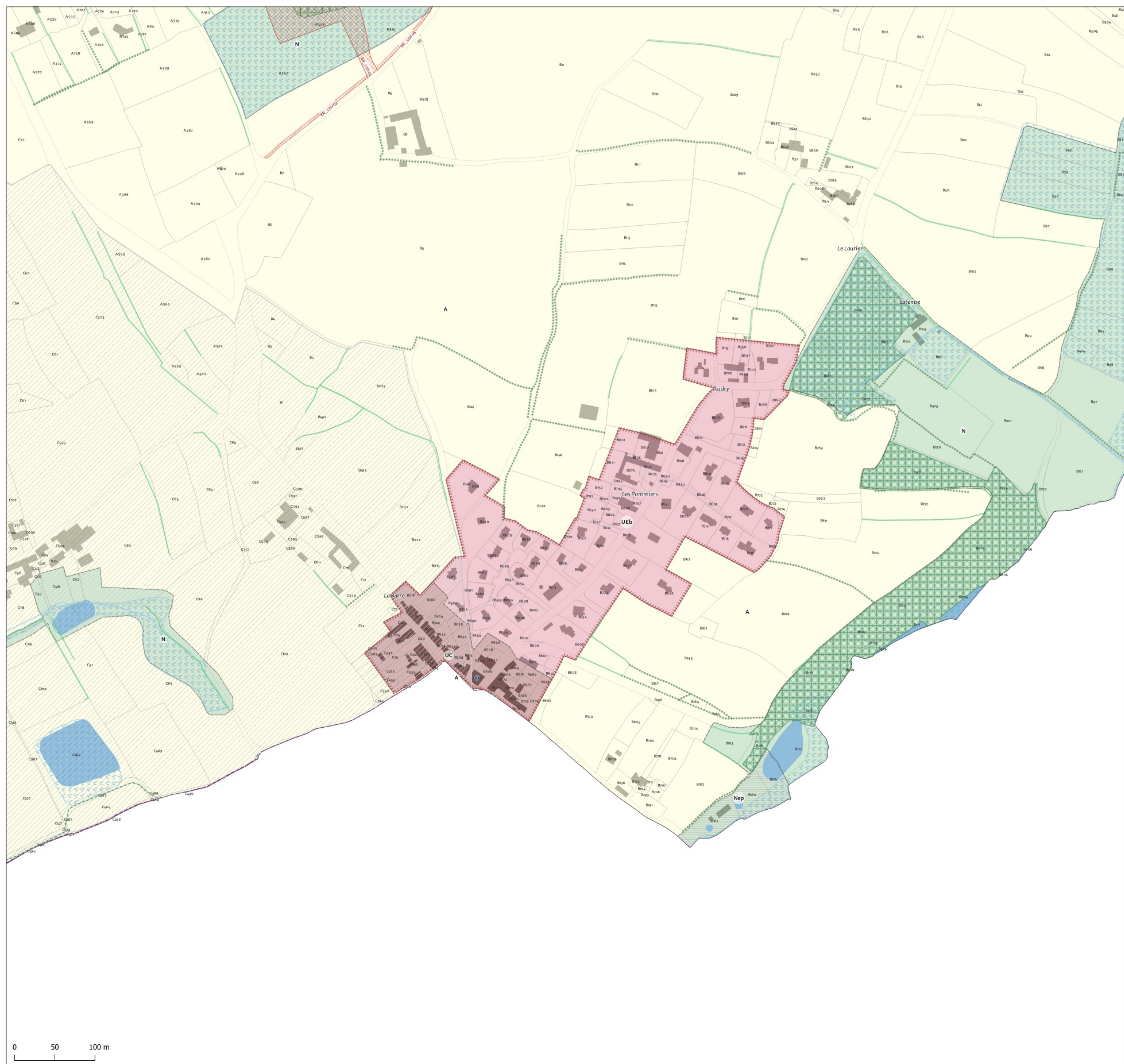




LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

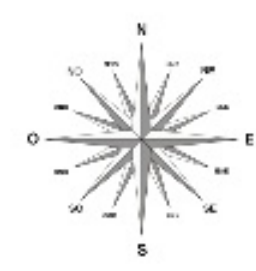
- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Périmètre d'une servitude de protection des captages d'eau (AS1)
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg



Plan Local d'Urbanisme¹
intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

LONGAULNAY
Hameau La Barre



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal
approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne
Romantique, en date du 16 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filiers

Léa REGAUD,
Président de la Communauté de Communes